

RAPPORT DE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

SELON L'ANNEXE 6.2 DE L'ARRETE DE REFERENCE

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine

ETABLI LE JEUDI 28 JANVIER 2021

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
SUCC° FEYDRI	HABITATION (GITE).
Laudigerie	LAUDIGERIE
24290 AUBAS	24290 AUBAS



RESULTATS DPE

Il ne nous a pas été fourni de relevés exploitables des consommations. Ne pouvant utiliser pour ce type de bien une méthode de calcul conventionnel (voir arrêté du 8 février 2012), il n'est pas possible d'établir une estimation des consommations et de fournir les étiquettes " énergie " et " climat". Le diagnostic se limite aux constatations et aux descriptifs.

Certification diagnostic de performance énergétique : N° 0173 valide du 16/11/2018 au 15/11/2023

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS Le jeudi 28 janvier 2021 par Olivier Chateau-Raynaud





Ce rapport contient 11 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original. Edition en 1 exemplaires.

Capital : SARL au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020



N° : 2124V2000271F

Valable jusqu'au: 27/01/2031

Type de bâtiment : Maison individuelle

Année de construction : Avant 1948

Surface habitable: 58,00 m²

Adresse: Laudigerie

24290 AUBAS

Adresse: Laudigerie - 24290 AUBAS

Date: 28/01/2021 Date de visite: 28/01/2021 Diagnostiqueur: Olivier Chateau-Raynaud

200, Avenue Winston Churchill - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS

Numéro certification:0173

Signature:

Propriétaire :

Nom: SUCC° FEYDRI

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :

Adresse:

Consommations annuelles par énergie

obtenues en l'absence de factures d'énergie

	Moyenne annuelle des	Consommations en énergies	Consommations en	Frais annuels
	consommations	finales	énergie primaire	d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWhEF	Détail par usage en kWhEP	
Chauffage				
Eau chaude sanitaire				
Refroidissement				
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES				Abonnements compris

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

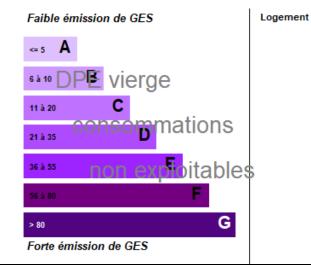
Consommation réelle :

0 kWhEP/m2.an

Estimation des émissions :

0 kg éqCO2/m².an

sur la base d'estimations au logement Logement économe Logement 91 à 150 231 à 330 331 à 450 Logement énergivore



Dossier: E-21-157-1 2/11 Laudigerie 24290 AUBAS



Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur en pierre de taille/moellons Ep 65cm non isolé	Système de chauffage : - Electrique directe (Effet joule)	Système de production d'ECS : - Production ECS Electrique
Toiture : - Type de plafond inconnuisolé (ITI)	Emetteurs : - Convecteur électrique NF Catégorie C	Système de ventilation : - Ventilation par ouverture des fenêtres
Menuiseries :	Système de refroidissement :	

Menuiseries:

- PF. avec soub. bois double vitrage(VNT) air 6mm
- Fen.bat. bois double vitrage(VNT) air 6mm Avec

- Porte opaque pleine simple en bois	
Plancher bas : - Plancher sur terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non requis
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie kWhEP/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeu qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Dossier: E-21-157-1 3/11Laudigerie 24290 AUBAS



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent l chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

<u>Aération</u>

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée : - Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).

- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel:

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heure par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...):

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Dossier : E-21-157-1 4 / 11 Laudigerie 24290 AUBAS



Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration Crédit d'impot

Installation solaire 30

A envisager si la toiture est orientée entre le sud-est et le sud-ouest, sans masque

Commentaires:

Il ne nous a pas été fourni de relevés exploitables des consommations. Ne pouvant utiliser pour ce type de bien une méthode de calcul conventionnel (voir arrêté du 8 février 2012), il n'est pas possible d'établir une estimation des consommations et de fournir les étiquettes " énergie " et " climat". Le diagnostic se limite aux constatations et aux descriptifs.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! http://www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : http://www.developpement-durable.gouv.fr ou http://www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par: SAS LCP

23 bis, Rue Thomas EDISON - 33610 CANEJAN

certification: 0173

Assuré par ALLIANZ

M. Thomas MAGNANOU 14 place André Maurois 24000 PERIGUEUX

N°: 55886375

Dossier : E-21-157-1 5 / 11 Laudigerie 24290 AUBAS



ANNEXE 8

FICHE TECHNIQUE POUR LES DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE REALISES SUIVANT LA METHODE DES CONSOMMATIONS ESTIMEES

Référence du logiciel validé : DPEWIN version V4 Référence du DPE : 2124V2000271F

Diagnostic de performance énergétique

fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Généralités

Généralités			
Département	24		
Altitude	350 m		
Type de bâtiment	Maison individuelle		
Année de construction	Avant 1948		
Surface habitable	58,00 m ²		
Hauteur moyenne sous plafond	2,50 m		

Systèmes

Systèmes – Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	Production ECS Electrique individuelle	BECS	1377,889
	Production à accumulation	Fecs	0,000
	1 ballon de 200 litres vertical Production dans le volume habitable	Rd	0,850
		Rs	0,680
Les pièces desservies sont non contigües	Rg	1,000	
		Iecs	1,729

Dossier: E-21-157-1 6 / 11 Laudigerie 24290 AUBAS



Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Le DPE a pour principal objectif d'informer sur la performance énergétique des bâtiments. Cette information communiquée doit ensuite permettre de comparer objectivement les différents bâtiments entre eux.

Si nous prenons le cas d'une maison individuelle occupée par une famille de 3 personnes, la consommation de cette même maison ne sera pas la même si elle est occupée par une famille de 5 personnes. De plus, selon que l'hiver aura été rigoureux ou non, que la famille se chauffe à 20°C ou 22°C, les consommations du même bâtiment peuvent significativement fluctuer. Il est dès lors nécessaire dans l'établissement de ce diagnostic de s'affranchir du comportement des occupants afin d'avoir une information sur la qualité énergétique du bâtiment. C'est la raison pour laquelle l'établissement du DPE se fait principalement par une méthode de calcul des consommations conventionnelles qui s'appuie sur une utilisation standardisée du bâtiment pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- · en présence d'un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert, toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe ;
- · les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés-heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés-heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la température extérieure est inférieure à 18°C, de la différence entre 18°C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduit des températures à 16°C pendant la nuit de 22h à 6h;
- · aux 18°C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1°C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19°C;
- · le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en oeuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment
	DPE pour un immeuble			DPE non réalisé à l'immeuble			ou partie de
ou une maison individuelle		Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à	système in chauffa	nent avec Idividuel de ge ou de on d'ECS	Appartement avec système collectif de	bâtiment à usage principal autre que d'habitation	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	- l'immeuble	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	chauffage et de production d'ECS	d Habitation
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à		X		
Utilisation des factures	X		l'immeuble	Χ		X	X

Pour plus d'informations :

<u>www.developpement-durable.gouv.fr</u>, rubrique performance énergétique <u>www.ademe.fr</u>



CERTIFICAT DE L'OPERATEUR



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°0173

MONSIEUR CHATEAU-RAYNAUD Olivier

Amiante sans mention* An

Amiante

Date d'effet : 30/05/2018 : - Date d'expiration : 29/05/2023

DPE individuel

Diagnostic de performances énergétiques

Date d'effet : 16/11/2018 : - Date d'expiration : 15/11/2023

Electricité

Etat de l'installation intérieure électricité

Date d'effet: 07/01/2019: - Date d'expiration: 06/01/2024

Plomb sans mention

Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet: 13/07/2018: - Date d'expiration: 12/07/2023

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 13/07/2018 : - Date d'expiration : 12/07/2023

Termites métropole

Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 30/05/2018 : - Date d'expiration : 29/05/2023

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit, Edité le 07/01/2019, à Houtaud par MOLEZUN Jean-Jacques Président.



*Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention

*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans des immeubles quande hauteur, auns des établissements recevant du public répondant aux cat adjeins 13.4 A, dans des immeubles des travails thèorespart plus de 300 personnes ou dans des bâltiments industriel Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue de travaux de retrait ou de confinement.

Arried au 21 novembre 2006 modifie definissant les critères de certification des competences des personnes physiques opérateurs et constata de risques d'expeution au plomb, et les critères d'accréditation des corgistrations des certification des certification des competences des personnes physiques opérateurs et de repétage, d'évaluation périodique de l'état de contervation des matériais produits contenant de l'amiante, et d'évaluation périodique de l'état de contervation des matériais et produits contenant de l'amiante, et d'évaluation périodique de l'état de contervation des matériais et des modifies définissant les critères de certification des competences balls et les critères d'accréditation des competences des personnes physiques réalissant l'état réalissant les critères de certification des competences des personnes physiques de performance de négrégique ou l'attributation des des personnes de certification des competences des personnes physiques réalissant l'état de l'installation intérieur de gas et les critères d'accréditation des competences de personnes physiques réalissant l'état de l'installation intérieur de gas et les critères d'accréditation des competences des personnes physiques réalissant l'état de l'installation intérieur de gas et les critères d'accréditation des competences des personnes physiques réalissant l'état de l'installation intérieur de gas et les critères d'accréditation des competences des personnes physiques réalissant l'état de l'installation intérieur de gas et les critères d'accréditation des competences des personnes physiques réalissant l'état de l'installation intérieur de gas et les critères d

LCP certification

Siège :25,rue Champenâtre 25000 SERRE LES SAPINS Administratif : 7 b, rue de Champagne 25300 HOUTAUD Mail : contact@lep-certification.fr Site : www slep-certification.fr Tel : 0805 380 666 SIRET : 80914919800016 RCS Besancon Code APE :8559A enr:287@ LE CERTIFICAT VOOL du 2802 2018



ccréditation N° 4-059 ortées disponibles su www.cofrac.fr

951104



ATTESTATION D'ASSURANCE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz (II)

- page no 1/2

THOMAS MAGNANOU

Votre Agent Général 14 PLACE ANDRE MAUROIS BP 10003 24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél: 05.53.08.62.25 Fax: 05.53.09.83.08 N° ORIAS: 19007391

SARL APG 200 AV WINSTON CHURCHILL 24660 COULDUNIEIX CHAMIERS

Références à rappeler: GODE : 400259 N° client Gie : 025663636

PERIGUEUX CEDEX, le 28 décembre 2020

Allianz Actif Pro

La Compagnie Allianz, dont le Siège Social est sis 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX attesto que :

SARL APG

est titulaire d'un contrat Allianz Actif Pro souscrit auprès d'elle sous le n° 55886375.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations d'assurance édictées aux articles L.271-6 et R.271-1 du Code de la construction et de l'habitation,
- garantir l'Assuré à hauteur de 500.000 EUR par année d'assurance et 300.000 EUR par sinistre contre les conséquences pécumiaires do la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS,MINIERS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE, GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La présente attestation est valable, sous réserves du paiement des cotisations, du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L.112-3 du Code des assurances.

32

Toute adjonction autre que les cachet et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.



30,000

Votre Agent Général

Allianz Vie Soc été anonyme au capital de 643,054,425 € 340,254,952 RCS Nanteire № TVA : FR88,340,234,952 Allianz IARD Société anonyme au capital ce 991.837.200 € 542 ±10.251 RCS Nanterre № TVA : IR76.542 110.251 Entréprises régles par le Code des assurances 1 cours Michele; CS 30051 92076 Paris La Défense Cerlex www.allianz.tr

Dossier : E-21-157-1 9 / 11 Laudigerie 24290 AUBAS



ATTESTATION D'ASSURANCE

THOMAS MAGNANOU
Agent Général ALLIANZ
14, place Aperté Maurois BP 10903
24901 PERIGUEUX Cedex
Té:: 05.53 08.62 25

perigueux.magnanou@allianz.fr N°ORIAS 19007351 Stet 879 379 983 00011

Allianz 🕕



Allianz Vie Société anonyme au capital de 643.054 425 é 340 234 962 RCS Nunterre N° TVA: FR38 340 237 962

Allianz IARD Soc été anonyme au capital de 991,967,200 € 542 110 291 RC\$ Nanterre N° TVA : Ex76 542 110 201

Entreprises régles par le Code des assurances 1 cours Michelet | CS 30051 92076 Paris La Défense Cegex www.allianz.fr

Dossier : E-21-157-1 10 / 11 Laudigerie 24290 AUBAS



ATTESTATION D'INDEPENDANCE

Je soussigné, Olivier Chateau-Raynaud,

Atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité ainsi qu'à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services, ni avec aucune entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'a été demandé d'établir l'un des document du DDT (dossier de diagnostics techniques),

Atteste disposer des moyens tant en matériel qu'en ressource humaine nécessaires à l'établissement des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques).

Fait à Périgueux, le jeudi 28 janvier 2021

Olivier Chateau-Raynaud

Dossier : E-21-157-1 11 / 11 Laudigerie 24290 AUBAS